

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par

M. Gosselin, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Marleix, M. Masson,  
M. Pradié, M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

-----

### ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 6 à 10.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté par le Groupe LR, propose de revenir à la version actuelle du règlement et ainsi de ne pas supprimer la motion de renvoi en commission. Cette suppression sèche de cette motion ne se justifie pas : **il s'agit d'une procédure différente du Rejet préalable et tout à fait justifiée tant sur le fond que sur la forme. C'est aussi un autre moyen d'expression pour l'opposition et l'exercice de ses droits.**